

Le miroir au tain brouillé

La transparence politique consiste-t-elle à savoir comment dans un collège, et plus particulièrement au Conseil fédéral, chaque magistrat a voté lors de toute décision de portée politique? Plusieurs responsables de parti le demandent. Mais cette exigence est fondamentalement contraire à la collégialité.

Dans un collège aussi composite que le Conseil fédéral, les décisions ne sont, à l'évidence, pas prises à l'unanimité. Mais alors, qui décide? Pour chaque objet, quelle majorité? Nous ne le savons que par supputation ou indiscrétion. Plusieurs responsables des partis gouvernementaux ont dès lors demandé que les votes du Conseil fédéral soient rendus publics. Leurs arguments pour prôner cette réforme: clarté et transparence. On finit toujours par l'apprendre, plaident-ils. Que l'annonce soit donc officielle plutôt que chuchotée! De surcroît il est démocratique que le citoyen soit renseigné sur le comportement de ses champions, notamment de ceux qui portent ses couleurs. Malgré son langage à la mode médiatique, le droit de savoir, cette proposition doit être rejetée comme irréaliste et pernicieuse.

La pratique

Il est rare que l'on vote dans un collège. Quand chacun s'est exprimé, le décompte est fait. Cela signifie que la délibération est essentielle et, dans chaque intervention, comptent non seulement le contenu, mais le

ton. Est-il celui d'une opposition résignée, de principe, ou celui d'une détermination farouche? Est-ce que l'acceptation d'un projet a été rendue possible par une concession? Un vote n'a de sens qu'en fonction de la délibération qui le précède. Or la délibération n'est pas publique (art. 20 de la Loi sur l'organisation du gouvernement, Loga). A juste titre, car les membres d'un gouvernement partagent une responsabilité commune, ils ont de ce fait un langage qui leur est propre; ils ne sont pas en représentation comme les parlementaires, représentants bien nommés du peuple.

Collégialité

Si les votes sont rendus publics, nominativement, un pas supplémentaire aura été franchi vers la médiatisation de la politique. Les organisateurs de forum, les spécialistes de la confrontation-spectacle seront autorisés à demander aux opposants les raisons de leur refus. Au lieu de clore le débat, le vote public en ouvrirait, hors enceinte, un autre, médiatique, court-circuitant le vrai débat devant le Parlement.

(ag) Suite de l'article en page 5

Sommaire

Le droit du divorce favorise l'augmentation des séparations.

page 2

L'avenir de la LAMal n'est pas assuré.

page 3

La ségrégation par le sexe, la nationalité et l'âge s'estompe sur les lieux de travail.

page 4

Les salariés font les frais de la guerre des prix dans le commerce de détail.

page 5

La couleur de la peau trouve son gène.

Au cinéma la politique épouse le divertissement.

page 6

L'agglomération Lausanne-Morges attend un projet.

page 7

Christian Schmid livre ses chroniques en pays ajoutot.

page 8

Energie

L'avenir énergétique de la Suisse appelle le développement de ressources renouvelables et une consommation moins gourmande. Mais pour l'heure la volonté politique fait encore défaut.

Edito page 3

Séparés pour le meilleur et pour le pire

Le mariage dure de moins en moins toute une vie, les statistiques le montrent. Le nouveau droit, en vigueur depuis 2000, épouse l'évolution de la société et dédramatise la rupture légale.

La publication de l'Office fédéral de la statistique est intervenue à la veille de Noël: les risques qu'un mariage finisse devant un juge s'élevaient en 2004 à 44%. Les médias n'ont pas manqué de jouer sur l'opposition entre cette fête familiale par excellence et la froideur des chiffres démontrant une augmentation du nombre des divorces. Certains titres évoquaient même une «épidémie», voire un «fléau».

Il n'est pourtant pas surprenant que le nombre de divorces soit en constante augmentation. Une révision fondamentale du Code civil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, avait pour objectif de faciliter la procédure de divorce. Cinq ans plus tard, elle déploie tous ses effets. Cette modification législative a notamment introduit la possibilité d'un divorce sur requête commune, qui concerne 95,4% des cas en 2004, et supprimé la notion de divorce pour faute: cela a modifié la pratique de certains cantons qui n'admettaient auparavant que très restrictivement les divorces. Le nouveau droit permet en outre à un époux d'exiger le divorce après une séparation sans que l'autre conjoint ne puisse s'y opposer: le délai de séparation, fixé initialement à quatre ans, a été ramené à deux ans depuis le 1^{er} juin 2004 (cf. DP n° 1588). Une décision du Parlement qui facilite encore le divorce.

Le nombre des divorces était déjà en constante augmentation avant la révision législative de 1998. Mais le législateur n'a pas cherché à le réduire: au contraire, il a plutôt et à juste titre tenté de remédier aux conséquences du divorce. Sous l'ancien droit, être jugé responsable de l'échec du mariage pouvait avoir des conséquences financières désastreuses, surtout pour la partie économiquement la plus faible. En ne se fondant plus sur la notion de faute, le nouveau droit évite cet écueil. La révision de 1998 a aussi introduit le partage des avoirs accumulés au titre du deuxième pilier. Enfin, elle permet l'attribution de

l'autorité parentale aux deux parents. Ces changements expliquent sans doute en partie le fait que des couples mariés de longue date ont choisi de divorcer ces dernières années.

Péchés de jeunesse

L'Office fédéral de la justice a publié l'été dernier un intéressant rapport consécutif à un sondage sur l'application du nouveau droit du divorce réalisé auprès des praticiens. Le divorce facilité recueille l'immense majorité des suffrages. Mais des problèmes subsistent pour régler les effets des désunions. Ainsi, le partage des avoirs de prévoyance professionnelle ne paraît pas intervenir de manière systématique: les parties les moins bien loties, le plus souvent l'épouse, abandonnent parfois leurs prétentions. En outre, la réglementation doit préciser le moment où le calcul intervient. La question de l'autorité parentale conjointe fait débat: les cantons alémaniques sont nettement plus réticents que

les Romands à accorder l'autorité parentale aux deux parents divorcés. L'exercice conjoint de l'autorité parentale paraît pourtant être bénéfique aux enfants et ne pas poser d'insurmontables problèmes pratiques: elle n'est révoquée que très rarement. Elle devrait donc être favorisée. Le Conseil fédéral envisage de faire quelques adaptations au Code civil pour remédier à ces péchés de jeunesse du nouveau droit du divorce.

Plus généralement, l'augmentation du taux de divortialité paraît démontrer que l'institution du mariage, censément conclu pour la vie, ne correspond plus vraiment à la réalité. L'idée d'instaurer de nouvelles formes civiles de vie en commun - partenariat à durée limitée, ou renouvelable - fait son chemin. Avant une éventuelle réforme aussi fondamentale du Code civil, il s'agit au moins de tenir compte de l'augmentation des divorces et d'en appréhender les conséquences. *ad*

Références et liens sur www.domainepublic.ch

Second pilier: le réseau syndical

Le dernier numéro de l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance), daté de décembre 2005, porte en couverture un titre qui nous a réjouis: «Créer un réseau performant».

Conformément à une décision de l'Union syndicale en 2002, il s'agit de repérer les représentants des salariés dans les caisses de pension autonomes et plus particulièrement dans les institutions collectives des compagnies d'assurance et des banques.

La gestion paritaire est exigée par la loi. Encore faut-il que les salariés désignés soient formés et informés. Il faut donc les repérer et les intéresser à des cours d'excellent niveau organisés pour eux. C'est un travail de longue haleine. L'Union syndicale demande à ses fédérations via les secrétariats régionaux de regrouper les adresses nécessaires et de les mettre en réseau.

Travail apparemment ingrat, mais la gestion de centaines de milliards est un enjeu de premier ordre pour que les salariés fassent reconnaître leur poids économique. *ag*

Des réformes bancales

Une seule chose est certaine: le montant des primes sera plus élevé cette année que la précédente. Cette certitude mise à part, le dossier de l'assurance maladie apparaît comme un chantier complexe, ouvert sur plusieurs fronts, mais dont on peine à voir l'avancement et la cohérence. Rappel des enjeux et des échéances pour ne pas perdre le fil durant cette nouvelle année.

Fin 2003, le Conseil national, à une très courte majorité entraînée par la gauche, enterre la révision de la LAMal, après trois ans de travaux. Rappelons que le Parlement, comme trop souvent ces dernières années, a cru pouvoir faire mieux que le projet proposé par le Conseil fédéral. Il a ainsi trop chargé le bateau, sans s'embarasser des procédures de consultation qui favorisent des solutions consensuelles. La même année, le peuple rejette sèchement l'initiative socialiste pour des primes proportionnelles au revenu.

C'est pourquoi la démarche se fait plus prudente. Désormais la réforme se décline par paquet et, pour éviter l'addition des oppositions, chaque thème à l'intérieur du paquet fait l'objet d'une révision spécifique.

Dans le premier paquet, le Parlement a prolongé la durée de validité de mesures déjà en vigueur - compensation des risques entre les caisses, reconduction et gel des tarifs, participation des cantons au financement des hôpitaux. L'enveloppe budgétaire pour la réduction des primes a été augmentée, mais proportionnellement moins que la hausse de ces dernières. La carte d'assuré sera introduite dès 2008. Le bilan est maigre. Quant à la suppression de l'obligation faite aux assurances de contracter avec les prestataires de soins reconnus, le Parlement a repoussé sa décision.

Le traitement du deuxième paquet n'avance guère. Le Conseil fédéral préconise le financement des prestations de base fournies par les hôpitaux publics et privés reconnus par la planification, et non plus des établissements hospitaliers. Ce financement serait pris en charge à part égale par

les cantons et les caisses. A terme, le gouvernement vise un financement moniste par un seul agent payeur, les caisses. Le dossier est toujours pendant devant le Conseil des Etats, dont la commission a tenté en vain d'imaginer son propre modèle. La promotion des réseaux de soins et des génériques est aussi en attente, tout comme la nouvelle loi sur le financement des soins qui devrait décharger la LAMal du coût de soins liés à la vieillesse.

L'an passé, le Département fédéral de l'intérieur a obtenu une baisse du prix des médicaments pour une économie estimée à 250 millions. Il a également supprimé de la liste des prestations remboursées par l'assurance de base, cinq traitements dits de médecine complémentaire, introduits à titre d'essai. Enfin il a prolongé le moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

Il faut encore mentionner deux initiatives populaires déposées. Celle de l'UDC pour une baisse des primes grâce à la suppression de la liberté de contracter et la réduction du catalogue des prestations remboursées. Celle du Mouvement populaire des familles, appuyée par la gauche, exigeant une caisse maladie unique et des primes fixées en fonction de la capacité économique des assurés.

Si le souci de maîtriser les coûts de la santé paraît justifié, la démarche fondée principalement sur la mise en concurrence des prestataires de soins comme des assurances ne convainc pas. Miser sur les mécanismes du marché, c'est courir le risque que les économies se réalisent au détriment de la qualité des soins (cf. DP n° 1650, 1656, 1665). Cette crainte est d'autant plus justifiée que les préoccupations relatives à la qualité des pratiques médicales, au rapport coût-efficacité des traitements, sont singulièrement absentes du débat sur la réforme de l'assurance maladie. Tout comme est négligée la nécessité de promouvoir en amont une véritable politique de prévention. *jd*

Références sur www.domainepublic.ch

Edito

Le salut viendra des énergies renouvelables

Le récent bras de fer entre la Russie et l'Ukraine n'inquiète pas seulement Bruxelles. La Suisse aussi importe 40% de son gaz de Sibérie, directement ou par l'intermédiaire de l'Allemagne. Et tout comme le pétrole, cette énergie fossile n'est pas disponible en quantité illimitée. Son prix va donc augmenter. Ce nouveau rappel de la fragilité de notre approvisionnement énergétique - ces deux agents fossiles couvrent plus de 70% de notre consommation finale - va-t-il enfin provoquer le sursaut libérateur?

On sait les électriciens à l'affût. Déjà ils évoquent de nouvelles centrales nucléaires. Mais cette solution implique un long délai de réalisation et se heurtera à coup sûr à la méfiance populaire. Quant au projet d'une centrale à gaz pour combler le déficit électrique prévisible, elle ne réduirait pas notre dépendance.

Restent à disposition deux leviers complémentaires, la promotion massive des énergies renouvelables et les économies. Les techniques sont disponibles, les instruments d'incitation efficaces sont connus; ne manque que la volonté politique.

En effet, la Suisse fait pâle figure en comparaison européenne. Ses entreprises spécialisées et ses banques contribuent au développement des énergies renouvelables surtout à l'étranger. De nombreux pays européens comme l'Autriche, le Danemark, les Pays-Bas et l'Allemagne font déjà beaucoup mieux que nous. Et l'Autriche veut produire 78% de son électricité à partir des énergies renouvelables en 2010, c'est-à-dire demain.

La clé de ce succès? Garantir aux producteurs d'énergies renouvelables un prix qui couvre leurs coûts durant une période de dix à vingt ans (cf. DP n° 1656). Ce qui permet d'amortir les investissements nécessaires à ce type de production. Là où ce modèle a été introduit, il a suscité une forte croissance de la production, contribuant par là même à abaisser le prix des équipements.

C'est à ce prix seulement que les énergies renouvelables se développeront rapidement en Suisse. A condition que soit surmontée la résistance des électriciens helvétiques qui craignent comme la peste la décentralisation de la production qu'implique la promotion des énergies renouvelables. A suivre donc dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'énergie et de l'adoption de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité. *jd*

Le vrai et le faux sur la ségrégation

Les inégalités selon le sexe, la nationalité ou l'âge restent bien réelles sur le marché de l'emploi, mais elles diminuent. Une étude publiée à Berne dément certaines idées reçues trop négatives.

La ségrégation sur le marché du travail a tendance à s'atténuer. C'est ce qui ressort d'une analyse détaillée des quatre derniers recensements nationaux de 1970 à 2000. Cette constatation générale cache de sérieuses nuances et nécessite des explications.

Première surprise, la ségrégation selon l'âge a régressé depuis les années septante. Alors que l'on dénonce aujourd'hui les mises à la retraite anticipées, la statistique montre que la répartition entre travailleurs jeunes et âgés dans les diverses branches économiques est moins inégale qu'il y a trente ans. La tendance à se séparer des vieux travailleurs régresse donc. L'explication se trouve dans l'évolution de l'activité économique. Il y a moins de professions nécessitant de la force physique. Elles sont remplacées par des activités de tertiaire,

moins pénibles, qui restent accessibles aux plus âgés.

Des étrangers qualifiés

La ségrégation à l'égard des étrangers était bien réelle dans les années septante. Les migrants exerçaient essentiellement les sales boulots que boudaient les Suisses. Le phénomène demeure, mais, deuxième surprise, il régresse. C'est à cause de la nouvelle politique de l'immigration, ciblée désormais sur le recrutement de personnes dont la qualification est adaptée aux besoins diversifiés du marché de la main-d'œuvre. Les entreprises n'engagent plus seulement des étrangers non qualifiés, mais aussi des informaticiens ou des cadres formés hors de nos frontières.

La ségrégation selon le sexe s'est aggravée. La différence s'accroît entre le nombre d'hommes et de femmes

employés dans diverses professions. Mais l'étude apporte une nuance importante. La statistique distingue entre les professions apprises et les professions exercées. On constate alors que si les femmes sont sévèrement sous-représentées dans certaines professions, celle d'ingénieur par exemple, cela tient au fait qu'elles sont fort peu nombreuses à avoir fait le choix d'une formation technique. Il y a statistiquement discrimination, mais en raison d'un choix. Les employeurs n'en sont pas responsables. Ils n'exercent pas un geste de ségrégation pure. Au contraire. Une entreprise a tendance à engager plus facilement une femme, compte tenu de la proportion selon le sexe des candidats à un poste. Dans ce cas le marché du travail atténue la ségrégation. L'étude ne le dit pas, mais le rôle antiségrégationniste des entreprises tient peut-être au fait qu'elles peu-

vent engager des femmes à un salaire moindre pour une compétence équivalente. S'il n'exerce pas une ségrégation selon le sexe, le marché du travail pratique toujours une discrimination dans les rémunérations.

La ségrégation selon le sexe a une forte composante culturelle. L'étude montre que l'accès des femmes au marché du travail est plus important en Suisse romande qu'outre Sarine. Les régions italophones sont les plus ségrégationnistes. Une distinction analogue peut se faire entre la ville, plus favorable aux femmes, et les régions rurales. Ainsi le canton d'Uri est le plus ségrégationniste et Genève le plus ouvert à l'emploi féminin. *at*

La ségrégation sur le marché suisse du travail. Recensement 2000. Office fédéral de la statistique. Neuchâtel, novembre 2005.

Ségrégation choisie et ségrégation pure

La ségrégation, selon la définition retenue dans l'étude de l'OFS, indique que la répartition des femmes et des hommes (ou des Suisses et des étrangers, des jeunes et des vieux) entre différentes activités économiques est inégale.

Cette inégalité peut provenir d'une discrimination à l'embauche, voulue par l'employeur. On parle alors de ségrégation pure. Mais l'inégalité dans le nombre des personnes employées dans une profession dépend aussi de la formation des personnes qui se portent candidates. Cette formation résulte d'un choix individuel. Il s'agit alors d'une ségrégation de choix.

Vive la concurrence

La Suisse bloquée, paralysée, en panne de croissance, qui voit dégringoler son niveau de vie. Par la faute d'un manque de concurrence sur le marché intérieur, martèle sans relâche le discours officiel.

La législation sur les cartels doit permettre que cette concurrence joue. Et la Commission fédérale de la concurrence a pour tâche de débusquer et de sanctionner les abus. Or l'an passé, dans le cadre de la chasse aux économies, cet organe a perdu 8 des 59 postes de son secrétariat. En conséquence il ne s'attaque qu'aux dossiers les plus lourds. Pire, le Département fédéral de l'économie publique prévoit de réduire l'effectif du secrétariat à 28 postes d'ici 2008.

Les ententes sur les prix et autres accords illicites ont donc de beaux jours devant eux. Tout comme les jérémiades des hérauts de la libéralisation, qui pourtant jamais ne dénoncent le sabotage d'une législation dont ils devraient être les plus ardents défenseurs. *jd*

Des bas prix et des coups bas

Malgré les promesses, Aldi et Lidl partent à la conquête des consommateurs suisses sans trop d'égards pour leurs employés.

L'arrivée des casseurs de prix du commerce de détail a été célébrée dans toute la Suisse, «l'îlot de cherté». Accusé de tous les maux, le niveau élevé des prix dans notre pays n'avait qu'à numéroté ses abatis: Aldi et Lidl allaient lancer une spirale de sous-enchère, si tant est qu'il soit possible de sous-enchérir aux nouvelles gammes d'articles à budget garanti des deux géants helvétique de l'alimentation. Les lendemains des consommateurs chantaient. Fin 2005, le blitzkrieg des bradeurs a pris de l'ampleur: les ouvertures de filiales se multiplient et «Aldisierung» (aldisation) a été sacré mot de l'année en Suisse alémanique. Les prix amorcent même une légère baisse. Alors, merci Aldi?

Or, le potentiel de baisse de prix dans le commerce de détail est plutôt limité. Les produits agricoles notamment ne sont presque pas soumis à concurrence internationale, et leurs prix élevés dépendent du coût important de la main-d'œuvre et du terrain, rare dans un petit pays. Quant aux importations parallèles, susceptibles de rendre meilleur marché biens et services, elles n'ont qu'un potentiel réduit dans le commerce de détail. Elles sont par exemple déjà autorisées pour les marques, sans effet

notoire sur le pouvoir d'achat. Elles n'ont en outre que peu d'impact sur les prix du logement et de la construction (à petit pays, terrains rares et chers) ou les coûts de la santé (à l'exception du prix de certains médicaments, voir DP n° 1659). Quant aux accords de distribution entravant les baisses, la loi sur les cartels ne permet que d'en combattre - mollement - les abus (voir DP n° 1597). Et, de toute façon, la part de l'alimentation a diminué dans le «panier de la ménagère».

Les salariés passent à la caisse

En revanche, économiser sur les coûts de personnel est une solution éprouvée. L'Américain Wal-Mart, première chaîne mondiale de supermarchés, présent dans de nombreux pays dont l'Allemagne, est passé maître dans les bas salaires, la protection sociale minimaliste et la couverture maladie lacunaire. Ainsi, le géant yankee est accusé de coûter aux pouvoirs publics des Etats-Unis davantage qu'il ne leur verse d'impôts. Nombreux sont en effet ses salariés qui touchent l'aide sociale car leur salaire est trop bas, ou qui doivent bénéficier de l'assistance publique en cas de maladie, car leur employeur ne les assure pas.

Aldi et Lidl étaient donc attendus au contour. Aldi a pourtant d'entrée prétendu qu'il ne baisserait pas ses prix sur le dos de son personnel. A peine installé, le bradeur a annoncé que ses employés recevraient un salaire à temps plein supérieur à ceux de Migros ou de Coop, dont la lenteur à se débarasser des salaires inférieurs à 3000 francs a maintes fois été dénoncée. Mais, cet effet d'annonce passé, on ne peut que constater que les salariés du géant allemand de l'alimentation à prix sacrifiés sont loin de rouler sur l'or. Aldi ne leur propose presque que des emplois à temps partiel. Les engagements, inférieurs à 50%, pour un salaire mensuel brut à plein temps de moins de 3700 francs suisses sont suffisamment bas pour qu'il n'y ait ni cotisations au deuxième pilier, ni assurance maladie collective. En outre, les contrats sont tous assortis d'une clause de non-concurrence qui interdit aux salariés d'exercer un second emploi dans le commerce de détail et soumet toute activité accessoire dans une autre branche à l'autorisation écrite de l'employeur. Le personnel d'Aldi est donc lié à son emploi précaire. Le casseur de prix espère-t-il s'en faire une clientèle durable? *jcs*

Suite de la première page

Transparence

Enfin, la publication des votes romprait la collégialité à chaque coup. Lorsque, quelquefois, par exemple dans le canton de Vaud, elle a été délibérément rompue, en quoi a consisté l'exercice? Les opposants ont fait savoir publiquement par un communiqué ou une conférence de presse qu'ils étaient opposés à la décision prise. Avec la publication des votes, on aurait une rupture de collégialité automatique.

En fin de compte, la publication des votes serait contraire à la Constitution (art. 177: «Le

Conseil fédéral prend ses décisions en autorité collégiale») et à la loi (art 4 Loga: «Le Conseil fédéral assume collégialement ses responsabilités gouvernementales» et art 12: «Les membres du Conseil fédéral défendent les positions prises par le Conseil fédéral.») On peut discuter ce que signifie «défendre» la position collégiale. Est-ce, interprétation minimale qui est la nôtre, s'abstenir de toute critique publique? ou, interprétation classique, soutenir même contre sa conviction personnelle? Quelle que soit la ré-

ponse, elle n'est pas compatible avec la publication des votes du Conseil fédéral. Car, par cette publication, les votes des opposants sont instrumentalisés et rendent impossible, intenable, un soutien même minimal. Ce serait alors une collégialité schizophrénique.

Signe

Cette proposition est toutefois un signe de la fébrilité qui règne dans les états-majors politiques. Qui peut-elle intéresser? Les partis les plus polarisés, l'UDC, notamment, soucieuse de démon-

trer qu'en toutes circonstances les magistrats choisis par elle sont fidèles au programme sur lequel ils ont été élus; le parti socialiste peut-être, dans la mesure où il doit se distancer de la politique de droite du Conseil fédéral.

Et d'une manière générale, on pressent, dans cette agitation, le besoin des états-majors de parti d'avoir barre sur les choix de la politique gouvernementale. Dans ce cas, mieux vaut en débattre ouvertement qu'y prétendre par une proposition immature. *ag*

Biologie moléculaire

Le poisson zèbre et la couleur de la peau

Danio rerio, petit poisson d'aquarium (trois centimètres environ à l'âge adulte) qui vit surtout en laboratoire, arbore de belles rayures noires qui lui ont valu le petit nom de poisson zèbre. Certains individus ont les rayures pâles et la peau rose, ces mutants sont appelés *golden*. Ils intriguent les chercheurs. Il a fallu dix ans de travaux pour établir d'abord que chez les *golden* ce sont exclusivement les cellules pigmentaires qui sont affectées. Ensuite, pour localiser, par croisements traditionnels, la région du génome associée à *golden*, et pour séquencer enfin le gène. Une fois trouvé le gène, on a identifié la mutation précise et démontré, en injectant dans des embryons normaux le gène muté, que ce dernier peut transformer l'individu normal en mutant *golden*. Bref, celui-ci est une mutation dans le gène «*slc24A5/nckX5*», une protéine qui transporte le calcium, et la mutation, singulière, se situe au niveau du «codon 208».

Une fois l'identité du gène établie, on compare avec les autres génomes connus. Et là une surprise. Si vous êtes une vache, une poule, une grenouille, un chien, une souris, un rat, un lapin, un chimpanzé ou un humain globalisé, la protéine contient à la position 111 l'acide aminé alanine. Mais si vous êtes un Européen, vous aurez à cet endroit un autre acide aminé, la thréonine. Qu'est-ce qu'un Européen? Le projet du séquençage humain (l'humain générique) est doublé maintenant du projet «HapMap» qui cartographie les variations interhumaines. A cet effet, les «Européens» sont représentés par un échantillon d'habitant du nord de l'Utah (le sud étant toujours occupé par des Indiens...). Les Asiatiques sont représentés par les Han de Pékin et les Japonais de Tokyo, les Africains noirs par les Yoruba d'Afrique de l'Ouest.

Au départ, un poisson pâle; à l'arrivée, une petite mutation unique, dans un gène simple, qui pourrait définir les «Européens». Même si «*slc24A5/nckX5*» n'est pas l'unique gène impliqué dans la variation de la couleur de la peau, cette découverte peut ouvrir des spéculations sur notre ancienne histoire. Une mutation simple survient soudainement. La peau claire qui en résulte pourrait conférer un avantage (par exemple une meilleure synthèse de vitamine D en lumière basse). Mais la couleur de peau, et on savait cela avant le séquençage du génome humain, ne définit pas la race. L'anthropologie nous a d'ailleurs amusés avec les «caucasoïdes mélanodermes», ces habitants du Sud de l'Inde pas assez noirs, pas assez blancs. Les couleurs de peau sont dues à un seul pigment brun, la mélanine, présent en quantité variable, et aggloméré en amas de grains plus ou moins serrés dans les couches profondes de l'épiderme. Il n'existe donc pas, par exemple, de pigment «jaune». Les couleurs de peau varient énormément entre individus d'une même population, mais assez peu de parents aux enfants. La gamme de variations brunes de couleur de peau entre les individus les plus clairs et les plus foncés qui existent dans le monde est ininterrompue.

La recherche ne doit pas connaître de tabous. Elle redécouvre, au détour de la biologie moléculaire, la fascinante histoire de la couleur de la peau; mais n'oublions pas que les six milliards et demi d'humains actuels sont à la fois tous parents, et tous différents. ge

Science, 16 décembre 2005.

A. Langaney et al., *Tous parents, tous différents*.
Musée National d'Histoire Naturelle, 1995.

Des divertissements engagés

André Malraux disait que le cinéma est un art et par ailleurs une industrie. Mais il est aussi un divertissement pur et par ailleurs une réflexion politique. Le cinéma hollywoodien de la grande époque a toujours su marier ces deux aspects, des *Temps modernes* de Charles Chaplin à *Sur les quais* d'Elia Kazan, en passant par *L'Homme qui tua Liberty Valance* de John Ford. Dans les années soixante en Europe, surtout en Italie, de grands films décortiquèrent les mécanismes du pouvoir, songeons à *Main basse sur la ville* ou *L'Affaire Mattei* de Francesco Rosi. La chute du mur en 1989 mit fin à cette tradition. Le divertissement l'emporta peu à peu auprès du grand public.

Tout a changé depuis quelques années. Il y eut la vogue des documentaires de Michael Moore, le succès de *Mais im Bundeshuus* et en quelques mois cinq films sur l'Afrique, ses guerres, ses maladies et sa misère. D'abord un documentaire, *Le cauchemar de Darwin* de Hubert Sauper, sur nos écrans en été 2004, ou comment les perches du Nil introduites dans le lac Victoria pour que leurs filets surgelés finissent dans les supermarchés du Nord, ont détruit les espèces autochtones, privant les populations locales de leur subsistance et engendrant un étrange commerce où des pilotes ukrainiens transportent le poisson vers l'Europe dans de vieux Antonov et reviennent avec leurs avions chargés, de quoi au fait? peut-être bien d'armes.

Ensuite trois brillants et remarquables films de fiction. D'abord *L'Interprète*, de Sydney Pollack, sorti voici six mois, une crise à l'ONU sur fond de guerre civile africaine, et actuellement à l'affiche. *The Constant Gardener* de Fernando Meirelles, visite des bas-fonds de Nairobi, avec des essais illégaux de médicaments et un jeu compliqué des services secrets tels que les décrit admirablement John Le Carré, auteur du roman éponyme. Enfin *Lord of War*, le film d'Andrew Niccol, décorticage totalement cynique et jubilatoire des trafics d'armes de ces vingt dernières années à travers le monde, mais surtout en Afrique de l'Ouest avec dictateurs fous, enfants soldats, mutilés, prostitution généralisée.

Qu'ont en commun tous ces films? Une intrigue bien ficelée comme savent le faire les scénaristes américains, une réalisation brillante et des acteurs parmi les meilleurs du moment, de Nicole Kidman à Nicolas Cage en passant par Sean Penn ou Ralph Fiennes, un message efficace et qui porte - les grandes pharmas comme Roche et Novartis ont dû sortir du bois pour expliquer que, non, elles n'agissaient pas comme dans l'intrigue de *The Constant Gardener*. La grande tradition libérale dénonciatrice d'Hollywood est intacte. Aujourd'hui elle s'attaque à l'Afrique, à la première guerre du Golfe (*Jarhead*), fait retour sur le maccarthysme (*Good Night, Good Luck* bientôt en Suisse), et s'en prend au Mossad et à l'élimination systématique des terroristes des attentats de 1972 aux Jeux Olympiques (*Munich* de Spielberg à fin janvier). On peut être pour ou contre, aimer ou ne pas aimer ces films, mais ils existent, forcent la réflexion. Lecteurs de *Domaine Public*, allez au cinéma. En ce moment, cela en vaut la peine! jg

Le cauchemar de Darwin et *L'Interprète* existent en DVD.
The Constant Gardener et *Lord of War* sont à l'affiche.

Un projet risqué et ambitieux

Répondant à un appel de la Confédération à réaliser des projets d'agglomérations, Lausanne a rendu sa copie, le projet d'agglomération Lausanne-Morges, présenté dans un supplément de la revue alémanique *Hochparterre* (n° 9/2005).

Lausanne est confrontée à une situation classique. La ville avec un grand «V» - la commune - n'est pas la ville avec un petit «v» - l'étendue réelle du tissu urbain. Pour les auteurs du projet, la ville se présente aujourd'hui sous la forme d'une agglomération; elle ne se définit plus par rapport à la campagne. Partant de ce postulat, ils ont fait le choix risqué et ambitieux d'un scénario volontaire.

Or la règle bien helvétique du «un peu de tout partout» est révolue. Elle doit faire place à «ce qu'il nous faut, mais concentré», sans égard pour les frontières et l'autonomie communales. Ainsi le projet d'agglomération Lausanne-Morges n'est pas le produit d'un pouvoir intercommunal préalablement institué, mais l'un des instruments qui devrait faire émerger ce pouvoir.

Les auteurs ont affiné le projet pour douze sites stratégiques. Par exemple sur le site Morges-Lonay-Préverenges, ils proposent de développer une ville linéaire, recomposée sur un nouvel axe qui n'est autre que l'autoroute actuelle reconvertie en un boulevard urbain.

On regrette pourtant que ce projet d'agglomération néglige

de répondre à une question décisive: quel rôle attribuer à Lausanne, la ville réelle et non la commune?

L'Office fédéral du développement territorial (ODT) a choisi de placer Lausanne, tout comme Genève, dans ce qu'il est convenu superficiellement d'appeler la métropole lémanique. Ce choix nous paraît problématique, compte tenu notamment du net rejet de la fusion Vaud-Genève.

Pour sa part, le Studio Basel de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a recomposé la Suisse en cinq territoires distincts (cf. DP n° 1670). Selon ce schéma, Lausanne appartient simultanément à deux territoires: la métropole lémanique, comme pour l'ODT, et un réseau de

villes qui, par la Riviera vaudoise, la relie aux villes du Valais.

Cette ambiguïté fait écho aux hésitations du canton de Vaud face à l'Espace Mittelland, créé en 1994 pour faire contrepoids à Zurich et Genève. Vaud y adhère en 2000, mais s'en retire au début 2005, tout comme le Jura et Neuchâtel.

Où s'arrête la ville? Où commence la zone calme du Gros-de-Vaud, définie par le Studio Basel de l'EPFZ? Comment faire pour ne pas miter cette zone avec les résidences secondaires, voire principales, des Lausannois? Quelles sont les liaisons prioritaires? Le projet d'agglomération Lausanne-Morges, c'est son point faible, ne répond pas à ces questions. *dm*

Humeur

Un match d'importance capitale

Cent quatre conseillers nationaux souhaitent assister à la finale de la Coupe suisse de football dans le flambant Stade de Suisse à Berne. Ils ont adressé une lettre, pardon une «pétition», à l'Association suisse de football dans ce sens. Ces dernières années, la finale s'était déroulée à Bâle, qui disposait jusqu'ici du seul stade moderne du pays. Historiquement, le lieu du match a varié de 1926 à 1938 avant de se dérouler la plupart du temps à Berne. Les parlementaires jugent que cet événement sportif de la plus haute importance doit se dérouler dans la «capitale», même si la ville des Zähringen n'en est pas vraiment une. En octobre, les mêmes qui s'émeuvent de la tenue d'un match de football à Bâle voteront lois et arrêtés à Flims dans les montagnes grisonnes. Après Genève et Lugano, l'autorité suprême de la Confédération siègera le temps d'une session en territoire romanche en raison des travaux au Palais fédéral: une escapade parfaitement légale puisque les Chambres peuvent décider de siéger ailleurs qu'à Berne. Ce déménagement-là se veut un signe de solidarité envers les régions périphériques. La «capitale» est donc bien la ville où a lieu la finale de la coupe suisse de football, pas celle où les élus du peuple votent les lois. A moins que les signataires de la lettre n'aient voulu ramener à la maison le sponsor principal de cette compétition appelée aussi... «Swisscom Cup» ! *ad*

Dossier complet sur www.domainepublic.ch

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Catherine Dubuis
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Daniel Marco (dm)
Jean Christophe Schwaab (jcs)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Fécondité des bornes

Hommage au pays, au père, aux parlers, ces chroniques d'une petite enfance, en pays ajoulot, d'un rejeton d'«occupant» bernois, touchent à la fois aux racines de la question jurassienne, aux délices de la langue et au trésor d'une double culture.

Le métissage réussi, dont la Suisse aurait pu être (et a peut-être été un temps) le modèle, est un terreau d'une grande richesse. Christian Schmid en est un exemple. Fils de douanier bernois en pays jurassien, sa langue maternelle est le «Bärndutsch», sa confession le protestantisme; mais il apprend le français avec le fils du fermier voisin et participe à la Fête-Dieu sous les traits d'un petit ange. Resté fasciné par la langue, il émaille ces chroniques des premières années de sa vie de savoureux rapprochements entre les expressions françaises et les doubles «ä» du parler bernois. Le récit glisse ainsi constamment d'une frontière à l'autre, d'une tradition à l'autre, d'une mentalité à l'autre, ménageant des passages où pourrait, où devrait s'engouffrer l'entente entre les peuples.

Pendant la guerre, le père a fait son «devoir» sans trop y croire, regardant ailleurs, quand il le pouvait, lorsqu'il tombait sur une cache de fuyards affolés. C'est lui qui a instillé à son fils ce scepticisme ironique face aux déferlements patriotiques ayant accompagné et suivi la Deuxième Guerre mondiale en Suisse. Né en 1947, le petit Christian a très tôt senti les réticences paternelles à l'égard de la grandeur et de l'héroïsme sans tache de nos colonels. Plus tard, il les reprend à son compte: «Nous habitons le pays le plus beau et le meilleur du monde, nous étions le peuple le plus vaillant. Des distances sidérales nous séparaient de l'étranger, et nos frontières nous protégeaient des horreurs qui nous assaillaient de toutes parts. Voilà le mythe dont on nous bourrait le crâne dans notre enfance» (p. 37).

La figure du père, fonctionnaire éclairé, campe ce que l'on pourrait appeler l'homme de bonne volonté, placé entre les préjugés et à l'arrogance de l'administration bernoise (ach! ces Welches!) d'un côté, les peurs, la méfiance et la haine des «colonisés» de l'autre. Les prémices de la question jurassienne se dessinent alors avec netteté. Mais cette histoire s'accompagne, pour le père, et c'est là une belle originalité du texte, d'une trajectoire personnelle. En effet, méprisé par

les paysans pour avoir voulu faire un apprentissage de commerce, donc trahir sa caste, et n'ayant finalement trouvé d'emploi qu'aux douanes fédérales, le père est considéré de haut par ceux parmi lesquels il a passé son enfance. Fonctionnaire, vraiment? Pouah! Vers la fin du livre, le père retourne en Suisse alémanique chez un de ces gros paysans, Fritz Stettler, et s'explique avec lui. Il prend alors conscience de son propre parcours, qui l'a conduit à l'émancipation: «Une chose devint claire à papa tandis qu'il s'approchait de la ferme de Fritz Stettler: en quittant ce monde qui était le sien, il s'était affranchi de sa hiérarchie. Ce que Fritz pouvait penser de lui ne le touchait plus. Il était garde-frontière, fonctionnaire fédéral, et gagnait sa vie et celle des siens. Dans le Jura, la frontière entre l'assimilation et le rejet était peut-être encore plus nette pour le Suisse allemand qu'il était, voire moins sûre à plus d'un titre, et pourtant il s'y sentait plus libre. Il ne devait pas faire la cour à ce despotisme paysan. [...] Il pouvait vivre avec ces frontières-là dès lors qu'il les avait reconnues, car elles lui permettaient d'avoir des relations personnelles sur un terrain neutre, loin des préjugés ancestraux» (p. 178). L'exil comme clé de la liberté, et l'éloignement du terreau ancestral comme condition de la lucidité.

Il en va autrement, on s'en doute, de la mère du narrateur. D'une famille ouvrière,

elle n'a fréquenté que l'école primaire. Parvenue avec succès au terme de son apprentissage de couturière, elle aimerait aller se perfectionner à Paris. Mais ses parents ne laissent pas partir dans cette ville de perdition! Elle se résigne à devenir employée de maison, jusqu'au jour où elle lit dans un journal la petite annonce matrimoniale de Hans Schmid, le père du narrateur. Attirée par le fait qu'il vient d'un village voisin du sien, et qu'elle ira vivre en Suisse romande, «ce monde francophone qu'on lui avait interdit après son apprentissage», elle épouse Hans. Mais aux Bornes, elle s'étiole dans l'isolement et le silence. Son plus beau jour sera certes le retour de la famille en Suisse alémanique, amorcé à la fin du livre. Cette trajectoire, hélas! est un exemple de plus d'une existence féminine sacrifiée dans la plus complète indifférence.

Dans le jardin personnel de l'enfant en revanche, le hameau des Bornes restera une pierre lumineuse. Et avec ce récit, le narrateur s'en va, en compagnie d'Alexandre Voisard et de Daniel de Roulet par exemple, rejoindre la famille des écrivains frontaliers.

Catherine Dubuis

Christian Schmid, *Aux Bornes*, traduit de l'allemand par Edouard Höllmüller, Lausanne, Éditions d'en bas, 2005.

Christian Schmid est né en 1947 à Rocourt et vit à Schaffhouse. Il a suivi une formation de laborantin, puis a étudié l'allemand et l'anglais à l'Université de Bâle. Depuis 1988, il est rédacteur à la Radio suisse DRS1. Comme chercheur, il travaille dans les domaines de la dialectologie et de la littérature orale et dialectale.

Edouard Höllmüller est né en 1938 à Winterthour, a étudié à Neuchâtel et demeure à Villars-sur-Fontenais (Jura). Professeur de langues modernes dans plusieurs gymnases et à l'université, il a vécu entre La Chaux-de-Fonds, Kinshasa (Congo) et Liestal. Traducteur de l'allemand et du dialecte.

Références:

Alexandre Voisard, *Le Mot musique ou l'Enfance d'un poète*, Orbe, Bernard Campiche Editeur, 2005 (voir Catherine Dubuis, «Au commencement était le son», in *DP* n° 1663, 21 octobre 2005).

Daniel de Roulet, *Nationalité frontalière, Chroniques*, Genève, Éditions Metropolis, 2003 (voir Catherine Dubuis, «Grandes Lignes», in *Ecriture* n° 62, automne 2003).